

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 JUIN 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Yvon DROCHON, Elgan DELTERAL-DAURY, Richard VARSAVAUX, Philippe HAUGUEL, Rosa HOUNKPATIN, Joël ROBICHON, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Véronique DUBAULT, Philippe TROCHERIS, Michel LAUER, François EVRARD, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN et Catherine TCHORELOFF.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Cécile PREVOT pouvoir à Irène BESOMBES.
Christophe DEBONNE pouvoir à Arnaud POIRIER.
Gauthier LASOU pouvoir à Yvon DROCHON.
Pascal VERSEUX pouvoir à Michel GILBERT.
Marie MONSEF pouvoir à Jean-François VIGIER.
Patrice COLLET pouvoir à Catherine TCHORELOFF.

ABSENT (S) : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rosa HOUNKPATIN est désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

- **APPROUVÉ PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN) et **2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN PARKING SOUTERRAIN A PROXIMITE DE LA GARE RER DE BURES SUR YVETTE ET EXPLOITATION DE PLUSIEURS ZONES DE STATIONNEMENT EN SURFACE - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2021.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le Code de la commande publique et son article L3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport d'activités 2019 de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des Parc Relais de la gare et de la Hacquinière et de la voirie.

Vu la notice explicative,

Vu la présentation du rapport d'activités 2021 par le délégataire en séance,

Considérant l'avis de la commission 5 Travaux, Mobilités, Prévention routière du mercredi 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2021 de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des parcs Relais de la gare et de la Hacquinière et de la voirie présentée en conseil par le délégataire.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DANS LE CADRE DU PLAN "5000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ" DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Considérant que les travaux de réaménagement du plateau sportif de la Guyonnerie sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence Nationale du Sport selon les modalités du Plan "5000 Équipements sportifs de proximité" (2021-2024),

Considérant l'avis de la commission 1- Finances, Vie de la cité, Communication en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES),
- **Donne** son accord pour la réalisation des travaux concernant le projet de réaménagement du plateau sportif de la Guyonnerie,
- **Sollicite** auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports une subvention de 80 % du montant des travaux T.T.C,
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant total T.T.C,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision,
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

3 - AVENANT N°1 – CONVENTION OBJECTIFS USBY 2022.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs entre l'association USBY et la Commune de BURES-SUR-YVETTE,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention d'objectifs,

Vu la délibération n°032-2022 en date du 12 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délibéré les conditions de versement de la subvention auprès de l'association,

Vu la demande de mise en œuvre d'un avenant à la convention initiale effectuée par lettre du Bénéficiaire en date du 11 mai 2022,

Considérant que suite à la situation sanitaire de la COVID-19, l'association USBY souhaite faire coïncider le versement de la subvention 2022 à la saison en cours afin d'équilibrer le bilan d'un certain nombre de sections en difficulté,

Considérant que Cela ne représente aucune incidence sur les comptes de la Commune,

Considérant l'avis de la commission 1-Finances, Vie de la cité, Communication en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** de modifier l'article 4 de la convention d'objectif de la manière suivante :
Votée par le Conseil municipal, la subvention est notifiée à l'association et créditée à son compte en trois fois, en avril, juin et août. Elle est destinée à couvrir des dépenses dont la finalité correspond à l'objet défini à l'article 2. L'octroi de cette subvention soumet l'association au contrôle défini à l'article 5.
- **Dit** que toutes les clauses de la Convention initiale non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit,

- Dît que le présent avenant prend effet, à compter de sa notification par la Commune de BURES-SUR-YVETTE au Bénéficiaire, de façon rétroactive à partir du 1er mai 2022,
- Autorise l'avenant n°1 de la convention d'objectif ci-annexé.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 2 juin 2022,

Vu la notice explicative,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2022,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **4 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN).

- **Décide** la création d'un emploi d'assistante sociale à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création d'un emploi d'assistante du patrimoine bâti à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création d'un emploi de plombier-agent polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de l'emploi d'animateur périscolaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de l'emploi d'agent polyvalent à temps complet au grade d'agent de maîtrise,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de l'emploi d'agent polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

- **Décide** la création de l'emploi d'une animatrice petite enfance à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de l'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de l'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon des grades du cadre d'emploi, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi agent polyvalent CCAS à temps complet au grade d'adjoint administratif.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de l'emploi de gestionnaire carrière et paies à temps complet au grade de rédacteur.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de l'emploi directeur (trice) des affaires juridiques, marché publics et assurances à temps complet au grade d'attaché,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou un contractuel recruté notamment sur le fondement de l'article L332-8-2°, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon du grade d'attaché, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités institués par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi de responsable du service urbanisme et foncier à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou un contractuel recruté notamment sur le fondement de l'article L332-8-2°, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon des grades composant le cadre d'emploi des ingénieurs, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités institués par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi d'agent de coordination et gardien mairie à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de quatre emplois d'agent de restauration à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.
- **Décide** la création de onze emplois d'agent de restauration à temps complet au grade d'adjoint technique,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon des grades du cadre d'emploi, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Décide** la création d'un emploi d'agent de restauration à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire
- **Décide** la suppression de l'emploi suivant :
 - L'emploi d'agent CCAS à temps complet au grade d'adjoint administratif,
 - L'emploi d'assistante du patrimoine bâti à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - L'emploi de plombier-agent polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - L'emploi d'animateur périscolaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation,
 - L'emploi d'agent polyvalent à temps complet au grade d'agent de maîtrise,
 - L'emploi d'agent polyvalent MPE à temps complet au grade d'adjoint technique,
 - L'emploi d'animatrice petite enfance à temps complet au grade d'adjoint technique,
 - L'emploi d'ASVP à temps complet au grade d'adjoint administratif,
 - L'emploi d'assistante des ressources humaines à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
 - 7 emplois d'animateur périscolaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation,
 - L'emploi de responsable du service entretien restauration à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,
 - L'emploi d'agent d'entretien et gardien mairie à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 4 emplois d'agents entretien restauration à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 12 emplois d'agent entretien restauration à temps complet au grade d'adjoint technique,
 - L'emploi d'agent d'entretien restauration au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- **Dit** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

5 - MANDAT SPÉCIAL – DEPLACEMENT GUSTRÖW 2022.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant l'organisation des cérémonies de jumelage 2022 avec la Commune de GUSTRÖW en Allemagne du 27 au 29 mai 2022,

Considérant que la liste des membres de la délégation « Buressoise » n'était pas connue au dernier Conseil Municipal,

Considérant le caractère d'urgence de la réservation des billets d'avions,

Considérant que Monsieur Jean-François VIGIER, maire de la Commune de Bures-sur-Yvette ; Madame Irène BESOMBES, 1ère Maire-adjointe chargée de la Culture et de la Vie Associative ; Monsieur Jean-Marc BODIOT, 4ème Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'environnement et des nouvelles technologies se sont déplacés à GUSTRÖW afin de représenter la Commune aux cérémonies de jumelage organisées par l'Administration Allemande,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** de confier à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Jean-François VIGIER, Madame Irène BESOMBES, Monsieur Jean-Marc BODIOT pour se rendre à GUSTRÖW du 27 au 29 mai 2022 afin de représenter la Commune aux cérémonies de jumelage organisées par l'Administration Allemande, le mandat spécial n'ayant pu être délibéré avant l'évènement précité,
- **Décide** que la collectivité prend en charge directement les billets d'avion de Monsieur Jean-François VIGIER et Monsieur Jean-Marc BODIOT liés à ce déplacement.
- **Décide** que la collectivité procédera au remboursement des frais de déplacement de Mme Irène BESOMBES sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs de dépenses, en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicables aux élus. Les frais de déplacement seront remboursés aux réels.
- **Dit** que l'ensemble des frais seront imputés au compte budgétaire 65312, frais de mission pour un montant total de 1 490,88€.

6 – COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DE MEMBRE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu les délibérations n°108/2020 du 16 juin 2020, n°158/2020 du 29 septembre 2020, n°067/2021 du 28 septembre 2021 et n°042/2022 du 12 avril 2022 relatives à dénomination, fixation et désignation du nombre des membres aux commissions municipales,

Vu la notice explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Désigne Marie MONSEF en tant que membre aux commissions municipales.
- Précise la nouvelle composition de ces commissions :

		MAJORITE	OPPOSITION
<u>Jeudi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 1 Finances Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité) Communication	Irène BESOMBES Christophe DEBONNE Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Elgan DELTERAL Joël ROBICHON Michel LAUER	Thierry PRADERE David TREILLE Patrice COLLET
<u>Jeudi</u> <u>20h30</u>	COMMISSION 2 Ressources Humaines Affaires générales (élections, état-civil, cimetière...) Solidarités	Arnaud POIRIER Anne BODIN Joël ROBICHON Véronique DUBAULT Michel GILBERT Marie MONSEF Philippe TROCHERIS	Adrienne RESSAYRE Thierry PRADERE Patrice COLLET
<u>Lundi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 3 Petite Enfance / Scolaire / Périscolaire / Jeunesse	Elgan DELTERAL Rosa HOUNKPATIN Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Philippe HAUGUEL Michel GILBERT François EVRARD	David TREILLE Adrienne RESSAYRE Patrice COLLET
<u>Mercredi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 4 Urbanisme / environnement / transition / Nouvelles technologies	Jean-Marc BODIOT Gauthier LASOU Pascal VERSEUX Céline VALOT Philippe HAUGUEL Marie MONSEF Sandrine CROISILLE	Christine QUENTIN Thierry PRADERE Catherine TCHORELOFF
<u>Mercredi</u> <u>20h30</u>	COMMISSION 5 Travaux / mobilités / Prévention routière	Yvon DROCHON Philippe HAUGUEL Michel GILBERT Véronique DUBAULT Philippe TROCHERIS Céline VALOT Richard VARSSAUX	Christine QUENTIN Adrienne RESSAYRE Catherine TCHORELOFF

7 – COMMISSION EXTRA MUNICIPALE - VILLE/UNIVERSITE - DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°110/2009 du 23 septembre 2009 relative à la création de la commission extra-municipale – Ville/Université,

Vu les délibérations n°160/2020 du 29 septembre 2020 et n°043/2022 du 12 avril 2022 désignant les membres de la commission extra-municipale – Ville/Université,

Vu la note explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **PAR 25 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **4 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN).

- Précise qu'elle sera composée :

Pour la ville :

- 13 élus municipaux dont 3 de l'opposition

Pour l'Université :

- Le Doyen ou son représentant
- La Doyenne de l'UFR STAPS ou son représentant

Pour le CNRS et le CROUS :

- La Déléguée régionale du CNRS ou son représentant
- Le Directeur du CROUS de Versailles ou son représentant

- Désigne Marie MONSEF en tant que membre de la commission extra-municipale – Ville/Université.
- Précise la nouvelle composition de cette commission :

Pour les élus municipaux, sont désignés :

MAJORITE	OPPOSITION
Jean-François VIGIER Michel GILBERT Philippe HAUGUEL Sandrine CROISILLE Gauthier LASOU Marie MONSEF Pascal VERSEUX Philippe TROCHERIS Irène BESOMBES Jean-Marc BODIOT	Adrienne RESSAYRE Catherine TCHORELOFF David TREILLE

8 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE – SIEI - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée,

Vu les délibérations n°110/2020 du 16 juin 2020 et n°068/2021 du 28 septembre 2021 désignant les membres à siéger au sein du Syndicat en question,

Vu la notice explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 – Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 18 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **PAR 25 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **4 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN).

- Désigne Marie MONSEF, déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.
- Précise la nouvelle composition pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal pour l'Enfance Inadaptée :

INTITULE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (SIEI)	Anne BODIN Elgan DELTERAL	Cécile PREVOT Marie MONSEF

9 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 07 décembre 2020 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux Familles ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement d'agrément d'assistant maternel ;

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif au Relais Petite Enfance et information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu les Décrets n°2021-1131, 2021-1132 du 30/08/2021 relatifs aux assistants maternels agréés et établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 23/09/2021 portant sur la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux, et règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret n°2021-1644 relatif à la gouvernance des services aux familles et métier d'assistant maternel ;

Vu la notice explicative ;

Considérant l'avis de la commission 3 - Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 13 juin 2022 ;

Considérant l'engagement de la Municipalité envers la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Essonne dans l'application des orientations des politiques petite enfance ;

Considérant les consignes de modification de fonctionnement apportées par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé du Conseil Départemental suite à la réforme des Services aux Familles ;

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **4 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN).

- **Approuve** les termes du présent règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ci-joint.
- **Autorise** le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et tous documents afférents.
- **Précise** qu'il sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2022.

10 – TARIFICATION MINI-SÉJOURS ÉTÉ 2022 DES ACCUEILS DE LOISIRS.

Rapporteur : Elgan DELTERAL

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°044/2021 du 29 juin 2021 fixant les pourcentages de participation aux mini séjours des accueils de loisirs 2022,

Considérant l'importance d'un mini séjour dans le développement de l'enfant,

Considérant l'importance de proposer une offre complémentaire de l'accueil de loisirs,

Considérant que le 1^{er} mini séjour encadré par trois animateurs, destiné à 16 enfants de 3 à 5 ans, aura lieu à l'ALSH du Parc, Bures-Sur-Yvette (91), du 11 au 13 juillet 2022, soit 3 jours pour un coût global évalué à 89,40€ par enfant comprenant les repas et les activités,

Considérant que le 2^e mini séjour encadré par deux animateurs et un directeur, destiné à 16 enfants de 8 à 11 ans, aura lieu à la ferme pédagogique du Bel Air à Villiers-le-Bâcle (91) du 18 au 22 juillet 2022 soit 5 jours pour un coût global évalué à 170,91€ par enfant comprenant l'hébergement, les repas et les activités,

Considérant que le 3^e mini séjour encadré par trois animateurs, destiné à 16 enfants de 6 à 8 ans, aura lieu, aura lieu à la ferme pédagogique du Bel Air à Villiers-le-Bâcle (91) du 22 au 26 août 2022 soit 5 jours pour un coût global évalué à 170,91€ par enfant comprenant l'hébergement, les repas et les activités,

Considérant l'avis de la commission 3 – Petite enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **4 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN).

Adopte les participations familiales comme indiquées ci-après :

QF	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION	MINI-SÉJOUR THEME MAGIE	MINI-SÉJOUR A LA FERME	MINI-SÉJOUR A LA FERME
			3/6 ANS	8/11 ANS	6/8 ANS
			3 JOURS	5 JOURS	5 JOURS
			Du 11 au 13 juillet 2022	Du 18 au 22 juillet 2022	Du 22 au 26 août 2022

	Tarif Spécial	50 %	44,70 €	85,46 €	85,46 €
1	De 0 € à 350,00 €	55 %	49,17 €	94,00 €	94,00 €
2	De 350,01 € à 500,00 €	60 %	53,64 €	102,55 €	102,55 €
3	De 500,01 € à 650,00 €	65 %	58,11 €	111,09 €	111,09 €
4	De 650,01 € à 800,00 €	70 %	62,58 €	119,64 €	119,64 €
5	De 800,01 € à 950,00 €	75 %	67,05 €	128,18 €	128,18 €
6	De 950,01 € à 1100,00 €	77 %	68,84 €	131,60 €	131,60 €
7	De 1100,01 € à 1250,00 €	79 %	70,63 €	135,02 €	135,02 €
8	De 1250,01 € à 1400,00 €	81 %	72,41 €	138,44 €	138,44 €
9	De 1400,01 € à 1550,00 €	83 %	74,20 €	141,86 €	141,86 €
10	De 1550,01 € à 1700,00 €	85 %	75,99 €	145,27 €	145,27 €
11	De 1700,01 € à 1850,00 €	87 %	77,78 €	148,69 €	148,69 €
12	De 1850,01 € à 2000,00 €	89 %	79,57 €	152,11 €	152,11 €
13	De 2000,01 € à 2150,00 €	91 %	81,35 €	155,53 €	155,53 €
14	De 2150,01 € à 2300,00 €	93 %	83,14 €	158,95 €	158,95 €
15	Au-delà de 2300,01 €	95 %	84,93 €	162,36 €	162,36 €
	EXTÉRIEUR	100 %	89,40 €	170,91 €	170,91 €
	COÛT DU MINI-SÉJOUR PAR ENFANT		89,40 €	170,91 €	170,91 €

Note : les enfants non-domiciliés dans la commune peuvent s'inscrire au mini-séjour s'il existe une convention extrascolaire entre la commune et la commune de résidence. Les enfants des agents municipaux peuvent s'inscrire, sans condition de convention.

L'inscription est ferme et définitive une fois le dossier rendu. Toute annulation faite après le 24 juin est facturée à hauteur de 30% du montant dû. Toute annulation faite après le 1^{er} juillet sera facturée à hauteur de 50% du montant dû.

11 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE 05 2022 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VITRES ET LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L2114-1 à 2, L 2124-2, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux marchés publics et notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert

Vu la notice explicative ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 15 mars 2022 pour les prestations de nettoyage des locaux, vitres et fourniture de produits d'entretien sur le territoire de la Commune de Bures-sur-Yvette

Lot 1 : Nettoyage de bâtiments administratifs

Lot 2 : Nettoyage de bâtiments scolaires et sportifs

Lot 3 : Nettoyage des vitres

Lot 4 : Fournitures de produits d'entretien

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2022 ;

Considérant l'avis de la commission 5 -Travaux, Mobilités, Prévention routière du mercredi 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité), **3 VOIX CONTRE** (Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), **2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), et **1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADERE).

- **Autorise** le maire à signer les pièces du marché n° 05_2022 relatives aux prestations de nettoyage des locaux, des vitres et fourniture de produits d'entretien sur le territoire de la Commune de Bures-sur-Yvette :

Lot 1 avec la société NOVASOL sise 4 rue René Razel, 91400 Saclay

Lot 2 avec la société HEMERA sise 39 rue de la Fontaine, 77240 Cesson

Lot 3 avec la société HEMERA sise 39 rue de la Fontaine, 77240 Cesson

Lot 4 avec la société DAUGERON sise 12 rue de Montigny, 77816 Moret-sur-Loing cedex

- **Dit** que ce marché est passé pour 1 ans renouvelable trois (3) fois à compter de sa notification sans minimum et avec un maximum global de 320 000 € HT pour le lot 1 ; 440 000 € HT pour le lot 2 ; 120 000 € HT pour le lot 3 et 60 000 € HT pour le lot 4 pour toute la durée de ce marché.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

SEANCE LEVEE à 21H12

Bures-sur-Yvette, le 30 Juin 2022

Le Maire,
Jean-François VIGIER

